

Camp de jour

ZOO

GRANBY

GUIDE DU CAMPEUR

ET

CODE DE VIE

CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

2024



COVID-19 ET MESURES SANITAIRES

Le bien-être des campeurs du Camp de jour du Zoo de Granby est notre priorité. Toutes les directives et les mesures sanitaires exigées par la Direction de la Santé Publique seront mises en place afin d'assurer la sécurité de vos enfants.

TABLE DES MATIÈRES

1. Informations générales.....	3
1.1 L'arrivée du campeur	3
1.2 Le départ du campeur	3
1.3 Service de garde	3
1.4 Tenue vestimentaire.....	3
1.5 Sac à dos.....	4
1.6 Jouets et jeux personnels.....	4
2. Repas	4
2.1 Boîte à lunch.....	4
2.2 Collations.....	4
2.3 Bouteille d'eau	4
3. Sécurité	4
3.1 auto-injecteur d'épinéphrine	4
3.2 Maladie	4
4. Code de vie du campeur	5
5. Politique d'annulation et de remboursement.....	5



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 L'ARRIVÉE DU CAMPEUR

Lieu

L'arrivée du campeur se fait au pavillon Horace-Boivin (bâtiment en brique rose). Pour accéder au pavillon, vous devez vous présenter au 525 rue St-Hubert (entrée des groupes). Le pavillon est situé à la droite des guichets d'admission. Des places de stationnement sont disponibles devant le pavillon.

Horaire

Les activités du camp de jour ont lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Retard

En cas de retard, les campeurs se rendent à au Camp de base situé à gauche du pavillon Horace Boivin. Un responsable du camp de jour prendra l'enfant en charge et le raccompagnera jusqu'à son groupe.

Afin de profiter pleinement du camp et de toutes ces activités, il est important que tous les campeurs soient arrivés pour 8h30.

Absence

En cas d'absence, il est important d'aviser le responsable du Camp de Jour au (450) 372-9113, poste 2164 ou par courriel au campdejour@zoodegranby.com.

1.2 LE DÉPART DU CAMPEUR

Lorsqu'un adulte vient chercher un campeur, il doit obligatoirement transmettre au responsable de l'accueil le code secret inscrit sur la fiche d'inscription de l'enfant. Les parents ont la responsabilité de transmettre ce code secret à toutes les personnes qui viendront chercher le campeur, sans quoi le campeur devra rester au camp de jour ou au service de garde jusqu'à ce que vous vous présentiez.

Autorisation de départ

À moins d'obtenir une autorisation écrite du parent, aucun campeur ne sera autorisé à

quitter le camp de jour sans être accompagné d'un adulte. Si vous souhaitez que votre enfant puisse partir seul, vous devrez signer une autorisation de départ disponible au responsable de l'accueil.

Départ hâtif

Si exceptionnellement, un campeur doit quitter avant 15h30 pour une raison valable, il sera possible de venir le chercher entre 11h30 et 12h30 au Camp de Base; le parent doit avertir le responsable le matin même.

1.3 SERVICE DE GARDE

Heures d'ouverture

Matin de 7h30 à 8h30

Soir de 15h30 à 17h30

Le service de garde est inclus avec tous les séjours. Durant cette période, le campeur doit demeurer en tout temps dans les salles de jeu du service de garde : aucune flânerie ne sera tolérée.

Le matin, le campeur indique sa présence au responsable à l'accueil avant de se diriger vers les salles de jeu.

Le soir, le parent avise obligatoirement le responsable de l'accueil du départ du campeur et doit s'identifier à l'aide du code secret remis en début de semaine.

Frais de retard

Des frais de retard de 10 \$ sont exigés aux parents qui arrivent entre 17h31 et 17h45. Après 17 h 45, des frais de 1 \$ par minute sont exigés.

En cas de retard et pour ne pas créer d'inquiétude, les parents peuvent communiquer en tout temps avec le service de garde au (450) 372-9113 poste 2164 afin de laisser un message détaillé.

1.4 TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de profiter pleinement des activités, le campeur doit porter :

- Des vêtements confortables
- Des espadrilles

- Vêtements d'extérieur (Tuques, bottes, pantalon de neige, foulard ou cache-cou, mitaine)

1.5 SAC À DOS

Le campeur doit avoir dans son sac à dos

- Une bouteille d'eau réutilisable
- Bas de rechange

1.6 JOUETS ET JEUX PERSONNELS

Les jouets (toupies, cartes, poupées, billes, etc.) ainsi que les jeux électroniques (iPod, Nintendo Switch, téléphone, etc.) sont interdits pendant le Camp de Jour (de 8h30 à 15h30). Si l'un de ces objets est utilisé pendant ces heures, il sera confisqué. Ces accessoires sont par contre tolérés au service de garde.

Le Zoo de Granby n'est pas responsable du bris, de la perte ou du vol des objets apportés au Camp de Jour par les enfants.

2. REPAS

2.1 BOÎTE À LUNCH

Le campeur doit avoir un lunch tous les jours. Des fours micro-onde sont disponibles sur place.

Afin de s'assurer de la salubrité des aliments, le sac à lunch doit être muni d'un bloc réfrigérant (icepack).

2.2 COLLATIONS

Le campeur doit avoir deux collations dans son sac. Deux périodes sont réservées pour la prise de collation durant la journée.

2.3 BOUTEILLE D'EAU

Il est important que le campeur ait en tout temps une bouteille d'eau réutilisable afin de pouvoir bien s'hydrater durant les activités : les journées peuvent être très chaudes.

3. SÉCURITÉ

La Société Zoologique de Granby se réserve le droit d'administrer les premiers soins aux campeurs du camp en cas de nécessité.

3.1 AUTO-INJECTEUR D'ÉPINÉPHRINE

Dans le cas où un campeur souffre d'allergies graves, il doit avoir son auto-injecteur sur lui en tout temps dans un sac attaché à la taille spécifique au transport de l'auto-injecteur. Les moniteurs ne sont pas autorisés à transporter l'auto-injecteur du campeur.

3.2 MALADIE

Si un campeur est malade durant son séjour au camp, un responsable communiquera avec les parents afin qu'ils viennent le chercher.

Le campeur doit rester à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre
- Vomissement
- Diarrhée
- Maladie infectieuse et/ou contagieuse
- Toux

Pour le bien de tous, nous vous demandons de prêter une attention particulière aux aliments allergènes.

Le Zoo de Granby vous demande de ne pas donner à vos enfants d'aliments contenant des noix ou des arachides.

Le partage ou l'échange d'aliments est strictement interdit.

4. CODE DE VIE DU CAMPEUR

Afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et le bien-être des campeurs et des moniteurs, un **code de vie** du Camp de Jour du Zoo de Granby a été établi. Ce code de vie (5 R) est affiché en tout temps dans les locaux du Camp de Jour et du service de garde.

Code de vie des 5 R

1. Respect des moniteurs
2. Respect des autres campeurs
3. Respect des consignes
4. Respect de l'environnement
5. Respect des animaux

Un plan d'avertissement a été mis sur pied afin d'assurer des interventions justes et efficaces auprès de tous les campeurs (ce plan est applicable au Camp de Jour et au service de garde).

1 ^{er} avertissement	Verbal, par le responsable
2 ^e avertissement	Exclusion d'une période d'activités et avis aux parents
3 ^e avertissement	Exclusion d'une deuxième période d'activités et deuxième avis aux parents
4 ^e avertissement	Expulsion

Un comportement grave, mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut immédiatement conduire à l'application de mesures disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion, et ce, sans que les avertissements préalables aient été donnés.

5. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Pour toute annulation faite **plus de 14 jours** avant le début du camp de jour, le séjour sera remboursé (moins des frais administratifs de 10\$ par journée de camp de jour annulée).

Pour toute annulation faite **moins de 14 jours** avant le début du camp de jour, le séjour ne sera pas remboursé.

Pour toute annulation due à une condition médicale (avec papier d'un médecin traitant), le séjour sera entièrement remboursé. Dans le cas où la condition médicale oblige l'annulation une fois la semaine débutée, le remboursement sera calculé au prorata des journées déjà dispensées.

Il n'y a pas de remboursement si un campeur s'absente durant la semaine (entièrement ou partiellement) ou qu'il cesse soudainement de venir.

Le Zoo de Granby se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas le minimum requis, ou pour toute autre raison hors de son contrôle. Le remboursement sera au prorata des activités non suivies et sans pénalité.